

Règlement du Grand Jeu de Noël McDo™ 2021

ARTICLE 1 : Organisateur

La SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's™) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis – Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 organise du 29 novembre 2021 au 26 décembre 2021 un Jeu intitulé « Grand Jeu de Noël » comprenant une première phase d'instant gagnants et une seconde phase de tirage au sort parmi les bulletins de participation papiers et numériques.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en Alsace (département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à l'exclusion des membres du personnel McDonald's, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubine ainsi qu'à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de Participation

Pour participer au jeu, les participants ont l'obligation de posséder une adresse e-mail.

Le joueur devra se rendre dans l'un des 15 restaurants participants afin de récupérer un Code Jeu affiché à l'entrée du restaurant ou au McDrive™. Il y aura un Code Jeu par jour et par restaurant. Ce code sera valable de l'ouverture à la fermeture du restaurant.

Pour jouer, deux méthodes s'offrent aux joueurs :

- Le formulaire de participation est accessible sur le site internet dédié au jeu. On y accède via le lien www.mcdo-strasbourg.fr.
- Le bulletin papier disponible au comptoir ou sur simple demande dans les 15 restaurants participants au Grand Jeu de Noël 2021, à glisser ensuite dans l'urne prévue à cet effet.

Le Code Jeu du jour devra être renseigné dans le formulaire en ligne, ou sur le coupon papier, selon la méthode de jeu choisie par le participant.

Pour l'instant gagnant, il ne sera accessible que via une participation sur le site internet dédié au jeu via le lien susmentionné et en entrant le Code Jeu du jour, affiché en restaurant. Il n'y aura pas d'instant gagnants via bulletin papier dans nos restaurants.

Tous les participants en ligne ou en restaurants du concours ayant dûment rempli le formulaire participeront automatiquement au tirage au sort final. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pour le tirage au sort final (même nom, prénom ou adresse électronique).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's™ Esplanade : 16 Rue de Rome 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's™ Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's™ Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's™ Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's™ Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's™ Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's™ Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's™ Kléber : 33 Rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's™ Shopping Promenade : 4 Boulevard des Enseignes 67450 Mundolsheim

ARTICLE 4 : Lots gagnés

Première phase instant gagnant :

- 15 menus Maxi Best Of™ au choix (hors Premium et Signature by McDonald's™) par jour du 29 novembre 2021 au 26 décembre 2021. Soit un total de 420 menus ayant une valeur unitaire de 8,50€. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

Seconde phase de tirage au sort :

- **Premier lot** : Un Iphone 13 128go. Le coloris de l'Iphone sera au choix du gagnant. Valeur du lot **909 €**. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Deuxième lot** : Une console de jeux PS5 Edition Standard d'une valeur de **499 €**. Ce lot sera remis au gagnant après tirage au sort et dès lors qu'il sera disponible. En cas d'indisponibilité au terme de 6 mois après le tirage au sort, l'Organisateur s'engage à remettre un lot d'une contre-valeur équivalente. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 3^{ème} au 5^{ème} lot tirés au sort** : 3 Séjours à Europa-Park/Rulantica : 1 jour d'accès pour Europa-Park + 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques d'Europa-Park (hôtel au choix des gagnants) + 1 jour d'accès à Rulantica pour 4 personnes, comprenant le petit déjeuner. Valeur d'un lot, **770 €**. Validité de 1 an à compter de la date d'envoi et durant les périodes d'ouverture du Parc. Non valable en août et en décembre, non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Hors acheminement sur place.
- **6^{ème} lot** : 1 An de Menus chez McDonald's™ Strasbourg - Eurométropole - Erstein, soit 52 Menus Maxi Best Of sur une année. Valeur unitaire 8,50€ soit, une valeur totale par lot de **442€**. Non cessible, non échangeable, non remboursable.

- **7^{ème} lot** : 1 An de McCafé™ soit 24 bons pour une pâtisserie + une boisson froide ou chaude au choix sur une année. Valeur unitaire 7,50€ soit, une valeur totale par lot de **180€**. Non cessible, non échangeable, non remboursable.
- **Du 8^{ème} au 22^{ème} lots tirés au sort (1 lot par restaurant)** : 2 billets permettant d’avoir un accès 1 jour à Europa-Park. Fin de validité : fin de la saison estivale 2022. Valeur du lot **120€**. 1 lot à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation parmi la liste des restaurants de l’article 3). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Hors acheminement sur place.
- **Du 23^{ème} au 37^{ème} lots tirés au sort (1 lot par restaurant)**. 2 billets permettant d’avoir accès 1 jour à Rulantica. Valeur du lot, **84€**. Fin de validité : fin de la saison estivale 2022. 1 lot à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation parmi la liste des restaurants de l’article 3). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Hors acheminement sur place.
- **Du 38^{ème} au 52^{ème} lot tirés au sort (1 lot par restaurant)** : 2 billets permettant d’avoir accès au parc Yullbe. Valeur du lot, **58€**. Fin de validité : fin de la saison estivale 2022. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Les participants de la première phase du jeu « Instant Gagnant » qui concerne les lots suivants : « 15 menus Maxi Best Of™ par jour », sauront immédiatement s’ils ont gagné ou perdu par l’envoi d’un e-mail par la société organisatrice à l’adresse e-mail renseignée.

Si c’est gagné : le participant recevra un e-mail, qu’il devra imprimer ou le présenter avec sa pièce d’identité dans le « restaurant préféré » qu’il a choisi lors de son inscription dès le lendemain. Le restaurant remettra en échange le menu choisi par le client.

Si c’est perdu : le participant recevra un e-mail l’informant du message suivant : « Merci d’avoir joué, vous trouverez ci-joint une petite surprise ». (Ce sont les offres de notre tract promotionnel en cours lors du jeu.) Le participant sera également informé de la prise en compte de son inscription pour le tirage au sort final.

Les gagnants de la seconde phase seront déterminés par un tirage au sort final effectué parmi tous les participants (ceux de l’instant gagnant, et ceux ayant joué dans les 15 restaurants) ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu.

Les lots seront attribués selon tirage au sort et dans l’ordre mentionné dans l’article 4 du présent règlement.

Le tirage au sort du jeu aura lieu le 25 janvier 2022, au siège McDonald’s™ Strasbourg – Eurométropole & Erstein, en présence de la SELARL VITELLI & VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 Illkirch Graffenstaden, 32 rue de l’industrie.

ARTICLE 6 : Réception des lots gagnés

Les gagnants des 15 menus par jour pourront récupérer leur lot, dès le lendemain, directement dans leur restaurant préféré renseigné par le participant dans le formulaire de participation.

Les gagnants du tirage au sort seront informés individuellement par e-mail ou par téléphone selon les informations figurant sur le formulaire de participation.

Aucun envoi de lot par voie postale ne sera effectué. Une remise de lots sera organisée à l'issue du tirage au sort final. Les gagnants en seront informés par e-mail ou par téléphone selon les informations du formulaire.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits, de force majeure ou de fraude. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés.

Pour les gagnants du tirage au sort, tout gain non retiré avant le 31 mars 2022 restera la propriété de la société organisatrice. Sauf pour le gagnant du deuxième lot en cas d'indisponibilité (console PS5).

Pour les gagnants des instants gagnants, les menus pourront être retirés jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi N° 2004-201 du 06 août 2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le participant au présent règlement de jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu figurant dans le présent règlement.

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion du jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par notre service marketing.

Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le prestataire s'oblige à notifier toute violation de données à la CNIL et dans certains cas aux personnes concernées dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne, hormis à un pays tiers, un territoire, un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays ou territoire, ou une organisation internationale, bénéficiant d'une décision d'adéquation assurant ainsi un niveau de protection de données suffisant et approprié.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en envoyant un e-mail à l'adresse contact@mcdonalds-stbg.fr.

Pour toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous au service marketing McDonald's™ Strasbourg-Eurométropole-Erstein, responsable du traitement des données personnelles.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut techniques liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 10 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SELARL VITELLI & VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie, et est disponible sur le site Internet dédié au jeu ou sur simple demande à la société McDonald's™ Aéroport 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.